

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Mathilde CHABLE Mr Gérard DURIVEAU
Mme Stéphanie GIRAUD Mr Loïc GIBEAUD
Mme Isabelle LAGARDÈRE Mr Stéphane GUILLON
Mme Annabelle PATURAL Mr Jacky LARDY
Mme Noémie SABOURIN Mr Jean-Maurice ZADIKIAN
Mme Kelly TARDÉ
Mme Jocelyne TRANGER

Absents excusés :

Mrs Dominique COTTIER, Teddy MORINIERE

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Kelly TARDE a été nommée secrétaire de séance

*** Approbation du compte rendu de la réunion du 7 mars 2022 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Vote du budget primitif 2022 :

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il est voté tous les ans par le conseil municipal pour l'année suivante, toujours en équilibre, réel et sincère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 11 mars 2021 n°12 adoptant le compte administratif de l'année 2020 ;

Vu la délibération du 11 mars 2021 n°13 approuvant l'affectation du résultat ;

Considérant le rapport de Mr Le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	478 970.13 €	478 970.13 €	1 266 824.72 €	1 266 824.72 €

Section de fonctionnement :	
Dépenses	
011 charges à caractère général	183 565.00 €
012 charges de personnel	146 750.00 €
65 autres charges de gestion courante	82 549.00 €
66 charges financières	8 800.00 €
68 dotations aux amortissements	230.00 €
022 dépenses imprévues	6 655.83 €
023 virement à la section d'investissement	32 000.00 €
042 Opération d'ordre en sections	18 420.30 €
Total dépenses de fonctionnement	478 970.13 €

Section de fonctionnement :	
Recettes	
013 atténuation de charges	22.00 €
70 produits des services	36 000.00 €
73 impôts et taxes	297 700.00 €
74 dotations, subventions et participat°	140 246.00 €
75 autres produits de gestion courante	1 000.00 €
76 produits financiers	2.13 €
77 produits exceptionnels divers	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	478 970.13 €

Section d'investissement :	
Dépenses	
20 immobilisations incorporelles	55 572.00 €
21 immobilisations corporelles	112 272.98 €
23 immobilisations en cours	1 065 599.74 €
16 remboursement capital emprunts	28 100.00 €
041 opérations patrimoniales	5 280.00 €
Total dépenses d'investissement	1 266 824.72 €

Section d'investissement :	
Recettes	
001 excédent d'investissement reporté	106 046.82 €
10 dotations fonds divers réserves	16 118.00 €
1068 affectation du résultat 2021	45 909.25 €
13 subventions d'investissement	329 050.35 €
16 emprunts relais + emprunt salle	714 000.00 €
021 virement de la section de fonct	32 000.00 €
28 amortissement des immobilisations	18 420.30 €
041 opérations patrimoniales	5 280.00 €
Total dépenses d'investissement	1 266 824.72 €

2 – Vote des taux d'imposition pour 2022 :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (16,52%) a été transféré à la commune.

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale.

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 à savoir :

Le produit fiscal le suivant :	TAXE FONCIERE	36.66 %	avec les bases 2022 sera donc
	TAXE / FONCIER NON BÂTI	71.32 %	

	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX DE 2022	PRODUIT FISCAL 2022
Taxe foncière (bâties)	316 400.00 €	36.66 %	115 992.00 €
Taxe foncière (non bâties)	54 200.00 €	71.32 %	38 655.00 €
Total			154 647.00 €

Total des ressources fiscales pour 2022 :

*Taxe habitation sur les résidences secondaires et les foyers payant encore de la TH	7 819.00 €
*Allocations compensatrices (exonération sur taxe foncière bâties et non bâties)	13 962.00 €
*Coefficient correcteur communal (ressources à compenser suite à perte TH)	32 000.00 €
*Produit fiscal 2022	154 647.00 €

total **208 428.00 €**

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

-DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

-Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,66 %

-Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71,32 %

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

3 – Revalorisation des tarifs des concessions des deux cimetières communaux :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant des concessions de cimetière ;

Considérant l'achèvement de l'opération de reprise des concessions au cimetière de Bouillé et de Courdault, il convient de revaloriser les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-FIXE les tarifs et la durée des concessions des 2 cimetières à compter du 1er mai 2022 comme suit :

➤Concession terrain (2 m² 1 place ou 2 superposées) : 120 €

➤Concession cavurne (60x60) : 250 €

-DIT que les concessions terrain ou cavurne seront d'une durée de 50 ans

-DIT que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.

-DIT que les recettes des concessions des cimetières iront intégralement au budget communal.

4 – Approbation de la convention de participation financière attribuée par la Région des Pays de la Loire pour le transport scolaire hippomobile :

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la Région des Pays de la Loire a décidé d'accorder une participation financière de 7 000 € pour financer la mise en œuvre de la navette hippomobile pour l'année scolaire 2021-2022. A ce titre une convention de participation doit être signée entre la Région et la commune de Bouillé-Courdault.

Mr le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE la convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Bouillé-Courdault tel que joint en annexe de la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 – Détermination des tarifs de location des salles communales :

Mr le Maire expose au conseil municipal que la mise en service de la nouvelle salle polyvalente est prévue pour septembre/octobre et qu'il convient de réfléchir sur les tarifs de location à appliquer.

La commission bâtiments a travaillé sur le sujet et fait part de ses propositions :

PARTICULIERS	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	Journée sauf samedi	Week-end	Journée sauf samedi	Week-end
Grande salle + bar + cuisine 200p	180 €	260 €	240 €	340 €
Grande salle + bar Sans cuisine 200p	150 €	230 €	190 €	290 €
Petite salle du bar 35p	80 €	120 €	110 €	160 €
Chauffage grande salle + bar	30 €	55 €	30 €	55 €
Chauffage petite salle du bar	20 €	30 €	20 €	30 €
ASSOCIATIONS	Journée sauf samedi	Week-end	Journée sauf samedi	Week-end
Manifestations à but lucratif	100 €	180 €	210 €	340 €
Manifestations à but non lucratif	gratuit	gratuit	150 €	240 €
Petite salle du bar pour réunions	gratuit	gratuit	110 €	160 €

Afin de compléter ces dispositions, les modalités suivantes sont ajoutées :

-La période d'hiver s'entend du 1^{er} novembre au 31 mars.

-Toute utilisation de la salle, location ou prêt nécessite que cette dernière soit rendue propre, les déchets triés.

-Une caution de 400 € sera demandée pour la grande salle.

-Une caution de 200 € sera demandée pour la petite salle.

Ces cautions ne seront pas restituées si les usagers ne rendent pas les lieux en état de parfaite propreté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus.

-DIT que ces tarifs s'appliqueront dès l'ouverture de la nouvelle salle polyvalente

La secrétaire,

Kelly TARDÉ

Le Maire

Stéphane GUILLON